

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/01

Séance du 18 mars 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 20

Votants : 21

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle PAGANIN, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Madame Marie-Louise GOURDON, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Marc BELVISI, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CCAA,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article L5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant la séance en date du 18 mars 2021 durant laquelle le Président a exposé les orientations budgétaires pour le Syndicat en termes d'évolution de charges de fonctionnement, de masse salariale, engagements pluriannuels ;

Vu le rapport du Président proposant d'acter la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/02

Séance du 18 mars 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 20

Votants : 21

ADHESION A L'AGORA

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle PAGANIN, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Madame Marie-Louise GOURDON, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Marc BELVISI, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CCAA,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPF.

Le comité syndical ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMIAGE Maralpin ;

Vu la délibération n°2019/02 du 29 janvier 2019 portant labellisation du SMIAGE Maralpin en Etablissement Public Territorial de Bassin (E.P.T.B) ;

Vu la délibération n°2019/91 du 26 novembre 2019 portant adoption de la Charte Régionale de l'Eau ;

Le Président expose aux membres de l'assemblée que les enjeux de gestion de la ressource en eau et de la biodiversité aquatique sont centraux en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. De nombreux usages et l'aménagement de nos territoires dépendent de la gestion durable de ces ressources et de leur partage. Les impacts du changement climatique sur la ressource en eau vont entraîner une diminution de la disponibilité de l'eau, un risque de dégradation de la biodiversité aquatique et de la qualité de l'eau et une augmentation des conflits d'usage pour accéder à cette ressource. Il est donc essentiel d'agir et de s'engager dans des politiques d'adaptation sur le long terme.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagée depuis 2009 dans une politique de gestion solidaire et durable de l'eau intégrant l'adaptation aux effets des changements climatiques au travers tout d'abord de l'élaboration d'un schéma régional de la ressource en eau – le SOURCE et la définition d'une Charte régionale de l'eau.

Les deux objectifs majeurs de cette démarche stratégique sont de garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en région et d'instaurer une gouvernance régionale ascendante et partagée autour de la gestion de l'eau. Fruit d'une démarche concertée avec l'ensemble des parties prenantes, la Charte régionale de l'eau a pour ambition de répondre aux enjeux de la préservation des milieux aquatiques, d'économies de la ressource, de solidarité et de partage, de préservation du patrimoine hydraulique, d'aménagement du territoire et de gouvernance.

Pour renforcer son action, La Région a sollicité et obtenu, par décret ministériel n°2018-595 du 9 juillet 2018, la délégation de missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, suite aux possibilités offertes par l'article 12 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Dans un but d'associer et concerter les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire, la Région a proposé de créer et d'animer une instance de gouvernance partagée à l'échelon régional : l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA) pour assurer la mise en œuvre de cette stratégie régionale de la ressource en eau.

Par délibération en date du 26 novembre 2019, le SMIAGE a approuvé les termes de la Charte Régionale de L'Eau sans pour autant adhérer à l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA).

Vu le rapport du Président proposant d'adhérer à l'AGORA et de participer à ces travaux ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adhérer à l'AGORA,
- De demander à participer aux travaux de l'AGORA.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/03

Séance du 18 mars 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 20

Votants : 21

**ADOPTION DE L'AVENANT N°5 AU CONTRAT TERRITORIAL LIANT LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (CACPL) AU SYNDICAT**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle PAGANIN, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Madame Marie-Louise GOURDON, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Marc BELVISI, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CCAA,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHAIRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 3.1 des statuts du Syndicat relatif aux contrats territoriaux ;

Vu la délibération n°2017/53 du comité syndical en date du 7 décembre 2017 adoptant le contrat territorial entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) et le SMIAGE ;

Vu la délibération n°2017/43 du conseil communautaire de la CACPL en date du 15 décembre 2017 portant approbation dudit contrat territorial ;

Vu l'article 7 dudit contrat selon lequel ce dernier peut être modifié par voie d'avenant ;

Vu la délibération n°2018/49 du comité syndical en date du 6 novembre 2018 portant approbation de l'avenant n°1 dudit contrat territorial modifiant les actions existantes au contrat, créant une nouvelle opération, modifiant ainsi la cotisation 2018 ;

Vu la délibération n°2019/29 du comité syndical en date du 28 juin 2019 portant approbation de l'avenant n°2 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°2020/15 du comité syndical en date du 13 mars 2020 portant approbation de l'avenant n°3 dudit contrat territorial fixant le programme d'actions et les contributions pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n°2020/71 du comité syndical en date du 12 novembre 2020 portant approbation de l'avenant n°4 dudit contrat territorial modifiant le programme d'actions et la contribution de la CACPL suite aux intempéries de 2019 ;

Considérant la nécessité de modifier le contrat territorial initial par un cinquième avenant afin de définir les modalités de portage par le SMIAGE de quatre opérations relatives à des aménagements hydrauliques, situés sur le territoire de Mandelieu-La-Napoule, à la suite notamment de la signature de la convention du PAPI Complet Cannes Lérins intervenue début 2021.

Cela concerne :

- Le bassin de ralentissement et les aménagements hydrauliques de la Théoulière en amont de l'A8,
- L'ouvrage de ralentissement dynamique des Barnières (opération 6.4 du PAPI Cannes Lérins),
- Le Riou de l'Argentière : Restauration de l'espace de mobilité du Riou à partir du secteur Graffouniers - Zone d'expansion de crue sur le secteur Minelle (opération 6.5 du PAPI Cannes Lérins),
- Le bassin de rétention des Termes (opération 6.10 du PAPI Cannes Lérins).

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de l'avenant n°5 au contrat territorial liant la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins au SMIAGE ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°5 au contrat territorial liant la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins au SMIAGE dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/04

Séance du 18 mars 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 20

Votants : 21

ADOPTION DU CONTRAT TERRITORIAL – TEMPETE ALEX AVEC LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR (MNCA)

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle PAGANIN, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Madame Marie-Louise GOURDON, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Marc BELVISI, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CCAA,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 3.1 des statuts du Syndicat relatif aux contrats territoriaux ;

Vu la délibération du Syndicat n°2020/83 en date du 15 décembre 2020 portant adoption du contrat territorial Tempête Alex avec la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que par délibération en date du 15 décembre 2020, le contrat territorial Tempête Alex liant la Métropole Nice Côte d'Azur - MNCA au SMIAGE a été adopté.

Pour autant, il apparait nécessaire de modifier les modalités de calculs de la participation appelée par le Syndicat.

Ainsi, à la part d'autofinancement globale appelée la 1^{ère} année, sera déduit 50% de la totalité des subventions allouées par le Département des Alpes-Maritimes.

Vu le rapport du Président proposant d'annuler le contrat territorial « Tempête Alex » adopté en séance du 15 décembre 2020 et d'approuver les termes du nouveau contrat territorial « tempête Alex » avec la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- De prendre acte que le contrat territorial « Tempête Alex » adopté en séance du 15 décembre 2020 est annulé,
- D'approuver les termes du nouveau contrat territorial – Tempête Alex liant la Métropole Nice Côte d'Azur au SMIAGE,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/05

Séance du 18 mars 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 20

Votants : 21

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MIGRATEURS RHONE
MEDITERRANEE (MRM)**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice- président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Madame Daniëlle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle PAGANIN, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Madame Marie-Louise GOURDON, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Marc BELVISI, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CCAA,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.

Le comité syndical,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales dans ses parties 1ères et 5^{ème}s parties

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Syndicat en date du 7 décembre 2017 approuvant la convention de mise à disposition et cession des moyens dans le cadre du transfert des compétences et missions relatives à la prévention des inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau entre le Département des Alpes-Maritimes et le SMIAGE ;

Vu la délibération du Département des Alpes-Maritimes en date du 8 décembre 2017 approuvant de manière réciproque les termes de ladite convention ;

Le Président expose aux membres de l'assemblée que le SMIAGE, gestionnaire du domaine public fluvial du Var, est engagé dans une démarche de restauration de la continuité écologique sur la basse vallée du Var. Cette démarche réglementaire vise à rétablir la libre circulation des espèces piscicoles aujourd'hui altérée par les nombreux seuils et ouvrages hydroélectriques qui ponctuent le corridor fluvial.

Lors de sa dévalaison pour rejoindre la mer et se reproduire, l'anguille, espèce protégée, subit des mortalités importantes en passant dans les turbines des microcentrales hydroélectriques. Les mécanismes déclenchant la migration de l'espèce sont encore mal connus sur la façade méditerranéenne.

Depuis 2017, l'association MRM mènent des études scientifiques pour déterminer ces facteurs et connaître les périodes précises de dévalaison de cette espèce, notamment sur le bassin pilote de la Cagne. Les résultats, potentiellement extrapolables à d'autres bassins comme le Var, permettront à terme de réaliser des arrêts ciblés de turbinage des centrales lors des périodes de migration et ainsi limiter fortement la mortalité de cette espèce. Afin de consolider les premiers résultats obtenus d'un point de vue statistique, le protocole de recherche est reconduit chaque année sur la Cagne.

Comme les années précédentes, l'association MRM sollicite une subvention, au titre des expérimentations à mener pour l'année 2021.

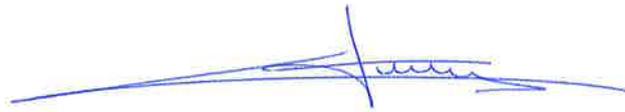
Cette subvention sera versée par le SMIAGE pour le compte du Département.

Vu le rapport du Président proposant d'attribuer à l'association Migrateur Rhône Méditerranée, une subvention de 4 581 € ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'attribuer à l'association Migrateur Rhône Méditerranée, une subvention de 4 581 € ;
- D'acter que les crédits seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 65 du budget du Syndicat.



Charles Ange GINASY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/06

Séance du 18 mars 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 20

Votants : 21

ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DES ALPES MARITIMES (F.D.A.A.P.P.M.A.) POUR LA REALISATION DE SUIVIS PISCICOLES EN 2021

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle PAGANIN, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Madame Marie-Louise GOURDON, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Marc BELVISI, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CCAA,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHAITRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Syndicat en date du 7 décembre 2017 approuvant la convention de mise à disposition et cession des moyens dans le cadre du transfert des compétences et missions relatives à la prévention des inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau entre le Département des Alpes-Maritimes et le SMIAGE ;

Vu la délibération du Département des Alpes-Maritimes en date du 8 décembre 2017 approuvant de manière réciproque les termes de ladite convention ;

Le Président expose aux membres du comité qu'au titre de sa politique de gestion des milieux aquatiques, le SMIAGE Maralpin poursuit ses actions partenariales avec des organismes actifs en matière de protection ou de restauration des milieux aquatiques.

A ce titre, une convention de partenariat est établie chaque année entre le SMIAGE et la F.D.A.A.P.P.M.A des Alpes-Maritimes afin de développer des actions complémentaires de connaissance des milieux aquatiques, notamment dans le cadre du réseau de suivi de la qualité des cours d'eau.

Le SMIAGE Maralpin propose de continuer sa collaboration avec la F.D.A.A.P.P.M.A des Alpes-Maritimes pour l'année 2021 ;

La subvention prévue pour l'exercice 2021 est de 20 000 €.

Vu le rapport du Président proposant d'une part, d'approuver les termes de la convention entre les deux structures et, d'autre part, d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Alpes-Maritimes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec ladite fédération dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de versement de la subvention,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent ;

- D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Alpes-Maritimes,
- De prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 65 du budget 2021 du Syndicat.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/07

Séance du 18 mars 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 20

Votants : 21

**ADOPTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DES AMENAGEMENTS
VISANT LA RESTAURATION DES FONCTIONNALITES DES COURS D'EAU ET LA
REDUCTION DU RISQUE INONDATION DANS LA PLAINE DE LA BRAGUE ET
COMPRENANT LES PASSAGES BUSES SOUS L'AUTOROUTE A8**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Madame Danièle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle PAGANIN, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Madame Marie-Louise GOURDON, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Marc BELVISI, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CCAA,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.

Délibération n°2021/07 Comité syndical du Syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la suite des inondations du 3 octobre 2015, des projets d'aménagements de la Brague Aval ont été initiés pour limiter les conséquences dommageables des crues.

Ainsi, une révision des PPRi de Biot et d'Antibes a été engagée tandis que la Cté d'Agglomération Sophia-Antipolis – CASA, a lancé :

- Une étude pour l'établissement d'un « Plan Guide d'aménagement et de gestion durable de la plaine de la Brague » afin de définir les grandes orientations relatives à la requalification des usages des espaces et à l'occupation des sols,
- Un schéma directeur pour réduire les conséquences dommageables des inondations et la vulnérabilité de la plaine de la Brague, de Biot à Antibes dans le cadre du PAPI.

Dans la continuité de l'étude menée par la CASA, le SMIAGE va engager en 2021, une « étude de faisabilité des aménagements de la plaine de la Brague visant la restauration des fonctionnalités des cours d'eau et la réduction du risque inondation ».

Simultanément, la Direction Départementales des Territoires et de la Mer – DDTM des Alpes-Maritimes prévoit le lancement d'une étude de faisabilité au droit des buses de l'A8 afin de réduire le risque de formation d'embâcles et de limiter les dommages directs et indirects des inondations.

La concomitance des études, l'imbrication géographique et le besoin réciproque d'analyse hydraulique au travers d'un modèle, amènent le SMIAGE et la DDTM à proposer une conduite conjointe des études, au travers d'un groupement de commandes, permettant de mutualiser les données, de réduire les coûts et de mener une réflexion collective et globale sur ce secteur.

Le groupement de commandes est formalisé par une convention entre les deux maîtres d'ouvrage afin d'en préciser les modalités. Le montage de la procédure garantit l'indépendance des deux marchés, lesquels feront l'objet d'un suivi d'exécution et d'un financement des parties respectives.

Vu le rapport du Président proposant les termes de la convention de groupement de commande pour l'étude de faisabilité des aménagements visant la restauration des fonctionnalités des cours d'eau et la réduction du risque inondation dans la plaine de la Brague et comprenant les passages busés sous l'autoroute A8 et de l'autoriser à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commande dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/08

Séance du 18 mars 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 20

Votants : 21

AUTORISER LE PRESIDENT A DEPOSER UN DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE ET ENGAGER L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX DE DEFENSE CONTRE LA MER A MENTON – SECTEUR 1

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle PAGANIN, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Madame Marie-Louise GOURDON, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Marc BELVISI, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CCAA,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.181-1 et suivants relatifs aux autorisations environnementales ;

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement relatifs à l'ouverture d'une enquête publique préalablement aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Le Président expose aux membres de l'assemblée que l'enjeu premier du secteur ouest de la baie du Soleil à Menton est de protéger la route départementale et les populations vivants à proximité, des franchissements de la mer et du risque de submersion marine.

Le projet d'aménagement a été défini à l'issue de nombreuses études et prévoit la création d'un talus de protection en enrochement en haut de plage, un rechargement de la plage en galets associé à la création d'une butée de pied en mer qui permettra de pérenniser le rechargement en galet et l'efficacité du dispositif.

Au préalable, il convient de déposer une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement qui nécessite une enquête publique au regard de la procédure d'autorisation loi sur l'eau.

Vu le rapport du Président proposant de l'autoriser à déposer une demande d'autorisation environnementale unique et à engager une enquête publique pour ces travaux de défense contre la mer ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'autoriser le Président à déposer une demande d'autorisation environnementale unique,
- D'autoriser le Président à engager une enquête publique pour ces travaux de défense contre la mer.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/09

Séance du 18 mars 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 20

Votants : 21

AUTORISER LE PRESIDENT A DEPOSER UN DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE ET ENGAGER L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX DE DEFENSE CONTRE LA MER A MENTON – SECTEUR 3

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle PAGANIN, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Madame Marie-Louise GOURDON, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Marc BELVISI, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CCAA,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.

Délibération n°2021/09 Comité syndical du Syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.181-1 et suivant relatifs aux autorisations environnementales ;

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement relatifs à l'ouverture d'une enquête publique préalablement aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que l'anse des Sablottes est le siège d'importants phénomènes érosifs consécutifs aux tempêtes maritimes : Adrian 2018, Fabien 2019, Alex 2020.

Des travaux de défense contre l'érosion sont prévus avec deux objectifs :

- Palier l'érosion de la plage nord, avec la création d'une digue sous-marine ;
- Améliorer la recirculation des eaux, en particulier dans l'anse sud, pour améliorer leur qualité, par ouverture de l'épi central et du brise-lames forain.

Au préalable, il convient de déposer une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement qui nécessite une enquête publique au regard de la procédure d'autorisation loi sur l'eau.

Vu le rapport du Président proposant de l'autoriser à déposer une demande d'autorisation environnementale unique et à engager une enquête publique pour ces travaux de protection ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'autoriser le Président à déposer une demande d'autorisation environnementale unique,
- D'autoriser le Président à engager une enquête publique pour ces travaux de protection.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/10

Séance du 18 mars 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 20

Votants : 21

AUTORISER LE PRESIDENT A DEPOSER UNE DEMANDE DE CONCESSION ET ENGAGER L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX DE DEFENSE CONTRE LA MER A MENTON – SECTEUR 1

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle PAGANIN, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Madame Marie-Louise GOURDON, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Marc BELVISI, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CCAA,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le CG3P et notamment les articles L2124-1 à L2124-5 relatifs à l'utilisation du domaine public maritime ;

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement relatifs à l'ouverture d'une enquête publique préalablement aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau ;

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que l'enjeu premier du secteur ouest de la baie du Soleil à Menton est de protéger la route départementale et les populations vivants à proximité, des franchissements de la mer et du risque de submersion marine.

Le projet d'aménagement a été défini à l'issue de nombreuses études et prévoit la création d'un talus de protection en enrochement en haut de plage, un rechargement de la plage en galets associé à la création d'une butée de pied en mer qui permettra de pérenniser le rechargement en galet et l'efficacité du dispositif.

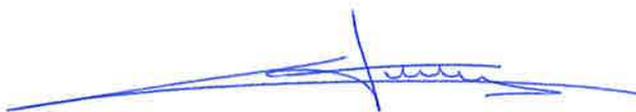
Au préalable, il convient de déposer une demande de concession au titre des articles L2124-1 à L2124-5 du CG3P pour la mise en œuvre de ce projet d'aménagement et engager une enquête publique.

Vu le rapport du Président proposant de l'autoriser à déposer une demande de concession et à engager une enquête publique pour la création des ouvrages de défense contre la mer ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'autoriser le Président à déposer une demande de concession ;
- D'autoriser le Président à engager une enquête publique pour la création des ouvrages de défense contre la mer.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/11

Séance du 18 mars 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 20

Votants : 21

**AUTORISER LE PRESIDENT A DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE
CONCESSION ET ENGAGER L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX DE
DEFENSE CONTRE LA MER A MENTON – SECTEUR 3**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle PAGANIN, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Madame Marie-Louise GOURDON, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Marc BELVISI, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CCAA,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le CG3P et notamment les articles L2124-1 à L2124-5 relatifs à l'utilisation du domaine public maritime ;

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement relatifs à l'ouverture d'une enquête publique préalablement aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que l'anse des Sablettes est le siège d'importants phénomènes érosifs consécutifs aux tempêtes maritimes : Adrian 2018, Fabien 2019, Alex 2020.

Des travaux de défense contre l'érosion sont prévus avec deux objectifs :

- Palier l'érosion de la plage nord, avec la création d'une digue sous-marine ;
- Améliorer la recirculation des eaux, en particulier dans l'anse sud, pour améliorer leur qualité, par ouverture de l'épi central et du brise-lames forain.

Au préalable, il convient de déposer une demande de concession au titre des articles L2124-1 à L2124-5 du CG3P pour la mise en œuvre de ce projet d'aménagement et d'engager une enquête publique.

Vu le rapport du Président proposant de l'autoriser à déposer une demande de concession et à engager une enquête publique pour la création des ouvrages de défense contre la mer ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'autoriser le Président à déposer une demande de concession ;
- D'autoriser le Président à engager une enquête publique pour la création des ouvrages de défense contre la mer.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/12

Séance du 18 mars 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 20

Votants : 21

AUTORISER LE PRESIDENT A DEPOSER UN DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE ET ENGAGER L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA CREATION D'UN BASSIN ECRETEUR DE CRUE DE LA THEOULIERE A MANDELIEU

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle PAGANIN, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Madame Marie-Louise GOURDON, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Marc BELVISI, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CCAA,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHAINTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.181-1 et suivants relatifs aux autorisations environnementales ;

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement relatifs à l'ouverture d'une enquête publique préalablement aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Vallon de la Théoulière a engendré d'importants dégâts sur la commune de Mandelieu lors des intempéries de la fin d'année 2019. Afin de diminuer l'impact des crues de la Théoulière, la création d'un bassin écrêteur de crue est envisagée. L'objectif est de dimensionner un ouvrage pour écrêter une crue centennale.

Le projet est complémentaire aux aménagements présentés dans le PAPI CACPL en phase étude, et permettrait d'écrêter une crue comparable à l'événement du 3 Octobre 2015.

Au préalable, il convient de déposer une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, associée à une déclaration d'utilité publique ce qui nécessite d'engager une enquête publique au regard des procédures.

Vu le rapport du Président proposant de l'autoriser à déposer une demande d'autorisation environnementale unique, à solliciter la déclaration d'utilité publique du projet et à engager une enquête publique ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide d'autoriser le Président à :

- Déposer une demande d'autorisation environnementale unique,
- Solliciter la déclaration d'utilité publique du projet ;
- Engager une enquête publique.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/13

Séance du 18 mars 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 20

Votants : 21

ADOPTION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA SECURISATION DU COLLEGE DE SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle PAGANIN, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Madame Marie-Louise GOURDON, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Marc BELVISI, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAA,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHAINTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.

Délibération n°2021/13 Comité syndical du Syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau ;

Vu le Plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la commune de Saint-Sauveur-Sur-Tinée approuvé le 31 mars 2014, classant le collège Saint-Blaise en zone rouge inondation et imposant au Département de réaliser les travaux de prévention des risques dans un délai de cinq ans à compter de la date d'approbation du PPRI ;

Considérant que les travaux d'infrastructures comprennent la reconstruction d'un pont métropolitain, la reprise de l'entonnement de la rivière la Tinée et de l'ouvrage de protection du collège ;

Considérant que s'agissant des travaux d'entonnement et d'ouvrages de protection à réaliser par le SMIAGE, la Métropole Nice Côte d'Azur, autorise le syndicat à travailler sur le domaine public métropolitain en rive gauche amont de la Tinée ;

Considérant que l'indissociabilité technique de ces investissements sur un territoire unique nécessite une mise en œuvre commune de ces travaux à travers un groupement de commande, dont le SMIAGE assurera la coordination ;

Vu la délibération n°2019/52 du Syndicat en date du 28 juin 2019 portant adoption de la convention constitutive de groupement de commande entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le SMIAGE pour les travaux de sécurisation du collège de Saint-Sauveur-sur-Tinée ;

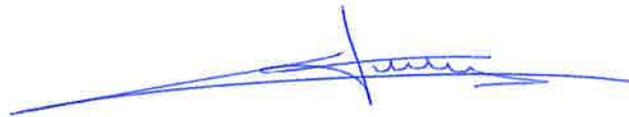
Le Président rappelle à l'assemblée que les dispositions initiales de la convention prévoyaient que chaque maître d'ouvrage devait réaliser sa propre maîtrise d'œuvre. Après une appréciation technique de celle-ci, un avenant doit être pris afin de préciser que la maîtrise d'œuvre sera désormais externalisée et unique pour l'ensemble des travaux.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commande avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour la sécurisation du collège de Saint-Sauveur-Sur-Tinée et de l'autoriser à signer ledit avenant ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commande avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour la sécurisation du collège de Saint-Sauveur-sur-Tinée ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/14

Séance du 18 mars 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 20

Votants : 21

**ADOPTION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA
COMMUNE DE TENDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE
LES INONDATIONS SUITE A LA TEMPETE ALEX**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice- président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Madame Daniëlle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle PAGANIN, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Madame Marie-Louise GOURDON, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Marc BELVISI, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CCAA,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHAIINTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2422-1 ;

Vu la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat selon lequel le SMIAGE peut réaliser des missions par délégation de maîtrise d'ouvrage et percevoir une compensation financière pour les prestations réalisées ;

Vu la délibération n°2019/62 du Syndicat en date du 10 septembre 2019 portant création d'un barème d'ingénierie pour la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-193 portant déclaration d'intérêt général et reconnaissance du caractère d'urgence des travaux de rétablissement du libre écoulement des eaux à la suite des intempéries du 2 ou 3 octobre 2020 ;

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que suite au passage de la tempête Alex, la commune de Tende a subi d'importants dégâts en raison de la crue de la Roya et de ses affluents.

Outre les travaux portés directement par le SMIAGE pour le compte de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, des travaux de protection de berge et de réfection de voies restent à la charge de la commune afin de préserver son patrimoine routier notamment.

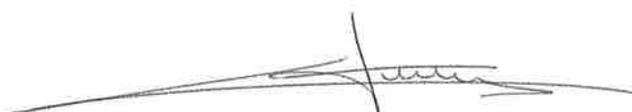
Conformément aux dispositions de l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, la commune de Tende a sollicité le SMIAGE pour assurer cette mission dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. A ce jour, les travaux sont estimés à 7,5 M€ HT à réaliser sur plusieurs années.

La prestation de service intellectuelle et l'assistance technique apportées par le SMIAGE sera rémunérée à hauteur de 3 % du montant HT des travaux réalisés.

Vu le rapport du Président proposant d'adopter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Tende ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Décide d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage liant la commune de Tende au SMIAGE dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/15

Séance du 18 mars 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 20

Votants : 21

**ADOPTION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA
COMMUNE DE BREIL-SUR-ROYA POUR LA REALISATION D'UN PONT SUR LA ROYA
SUITE A LA TEMPETE ALEX**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Madame Danièle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle PAGANIN, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Madame Marie-Louise GOURDON, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Marc BELVISI, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CCAA,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPF.

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2422-1 ;

Vu la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat selon lequel le SMIAGE peut réaliser des missions par délégation de maîtrise d'ouvrage et percevoir une compensation financière pour les prestations réalisées ;

Vu la délibération n°2019/62 du Syndicat en date du 10 septembre 2019 portant création d'un barème d'ingénierie pour la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-193 portant déclaration d'intérêt général et reconnaissance du caractère d'urgence des travaux de rétablissement du libre écoulement des eaux à la suite des intempéries du 2 ou 3 octobre 2020 ;

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que suite au passage de la tempête Alex, la commune de Breil-Sur-Roya a subi d'importants dégâts en raison de la crue de la Roya et de ses affluents. Le pont communal desservant les habitations au lieu-dit Aigara a été détruit.

Des travaux d'urgence pour reconnecter le réseau viaire ont été entrepris quelques jours après la crue. Le passage à gué mis en place est très fragile et subit régulièrement des désordres consécutifs aux montées des eaux liés aux lâchers EDF lors de faibles épisodes pluvieux. Un pont mixte acier bois est envisagé pour sécuriser le passage.

Conformément aux dispositions de l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, la commune de Breil-Sur-Roya a sollicité le SMIAGE pour assurer cette mission dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. A ce jour, les travaux sont estimés à 5,34 K€ HT.

La prestation de service intellectuelle et l'assistance technique apportées par le SMIAGE sera rémunérée à hauteur de 3 % du montant HT des travaux réalisés.

Vu le rapport du Président proposant d'adopter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Breil – Sur - Roya ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Décide d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage liant la commune de Breil – Sur - Roya au SMIAGE dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINASY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/16

Séance du 18 mars 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 20

Votants : 21

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA
CARF POUR LA CREATION D'UN FORAGE DE RECONNAISSANCE**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle PAGANIN, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Madame Marie-Louise GOURDON, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Marc BELVISI, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CCAA,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2422-1 ;

Vu la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat selon lequel le SMIAGE peut réaliser des missions par délégation de maîtrise d'ouvrage et percevoir une compensation financière pour les prestations réalisées ;

Vu la délibération n°2019/62 du Syndicat en date du 10 septembre 2019 portant création d'un barème d'ingénierie pour la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre ;

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que dans la continuité des études de recherches de nouvelles ressources précédemment menées sur le territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches du littoral (SIECL) et du schéma directeur d'eau potable, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - CARF poursuit sa réflexion sur la recherche de ressources en eau complémentaires pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la zone littorale.

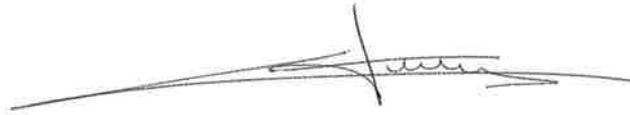
Conformément aux dispositions de l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, la CARF a sollicité le SMIAGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de forage de reconnaissance. Ce dernier consiste notamment à réaliser un forage d'exploration et des essais de pompage afin de confirmer le potentiel de l'aquifère. Les travaux sont estimés à 220 000 € HT.

La prestation de service intellectuelle et l'assistance technique apportées par le SMIAGE sera rémunérée à hauteur de 6 % du montant HT des travaux réalisés.

Vu le rapport du Président proposant d'adopter le contrat de mandat avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Décide d'approuver les termes du contrat de mandat liant la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au SMIAGE dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer ledit contrat et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/17

Séance du 18 mars 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 20

Votants : 21

**ADOPTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'OCCUPATION DU
BARRAGE EDF POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION DE MESURE A
TANNERON,**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice- président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Madame Danièle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle PAGANIN, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Madame Marie-Louise GOURDON, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Marc BELVISI, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CCAA,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4 ;

Vu le Code de l'Energie ;

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que Electricité de France exploite les chutes hydroélectriques de Saint -Cassien et Tanneron-Le Tignet, en qualité de concessionnaire. En 2004, le SISA, Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses affluents, souhaitait améliorer la fiabilité de son système d'alerte de crue par l'installation d'un capteur au niveau du barrage de Tanneron-le Tignet afin d'obtenir une relation hauteur/débit sur la rivière la Siagne à l'aval de l'ouvrage.

Pour ce faire, le SISA avait sollicité auprès d'EDF, qui l'avait accepté, l'autorisation d'occuper les dépendances de l'aménagement hydroélectrique de Tanneron-Le Tignet pour accéder aux ouvrages et implanter en amont rive gauche du barrage, un dispositif de mesure.

Aujourd'hui, compte tenu de la dissolution du SISA et de transfert de ses compétences au profit du SMIMAGE, la rédaction d'une nouvelle convention est nécessaire pour encadrer la présence de cette installation mais également les accès pour la maintenance des appareils.

Compte-tenu de la nature des installations du bénéficiaire, visant à contrôler les débits en rivière afin d'assurer la sécurité, la présente autorisation est accordée à titre gratuit.

La convention est accordée aux conditions définies dans ses termes et sous réserve du respect de la législation et de la réglementation en vigueur actuelles et futures.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire du barrage pour l'installation d'une station de mesure à Tanneron avec Electricité de France et les préfetures du Var et des Alpes-Maritimes autorité concédante des chutes hydroélectriques de Tanneron – le Tignet et Saint Cassien ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention d'occupation précaire du barrage pour l'installation d'une station de mesure à Tanneron avec EDF et les préfectures du Var et des Alpes-Maritimes dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/18

Séance du 18 mars 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 20

Votants : 21

**ADOPTION DE LA CONVENTION POUR LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVEC LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA-NAPOULE POUR L'INSTALLATION DE
SIRENES D'ALERTE**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle PAGANIN, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Madame Marie-Louise GOURDON, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Marc BELVISI, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CCAA,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHAITRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2422-1 ;

Vu la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat selon lequel le SMIAGE peut réaliser des missions par délégation de maîtrise d'ouvrage et percevoir une compensation financière pour les prestations réalisées ;

Vu la délibération n°2019/62 du Syndicat en date du 10 septembre 2019 portant création d'un barème d'ingénierie pour la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre ;

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que dans le cadre de ses compétences, la Préfecture des Alpes Maritimes via le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile - SIDPC a engagé ces dernières années le déploiement du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) avec l'installation de sirènes d'alertes dans des zones à enjeux de notre territoire. Sur cette même période, notre département a connu des intempéries d'une rare violence pendant lesquelles les sirènes installées ont été fortement sollicitées.

Un nouveau projet piloté par le SMIAGE avec le concours des EPCI membres s'inscrit dans la continuité du SAIP et vise à compléter ce premier maillage avec de nouvelles sirènes d'alertes dans les zones à enjeux où l'instrumentation n'a pu être réalisée. La demande a été clairement exprimée par les communes lors des retours d'expérience des dernières intempéries mais également lors des exercices de gestion de crise pilotés par le syndicat.

Actuellement, trois sirènes SAIP pilotées par la préfecture sont installées sur la commune de Mandelieu-la-Napoule. Celle-ci souhaite compléter le système actuel par quatre nouvelles sirènes afin de couvrir l'ensemble de son territoire à risques.

Conformément aux dispositions de l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, la commune de Mandelieu La Napoule a sollicité le SMIAGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet qui consiste en l'installation de quatre nouvelles sirènes d'alerte sur son territoire. Les travaux sont estimés à 100 000 € HT.

La prestation de service intellectuelle et l'assistance technique apportées par le SMIAGE sera rémunérée à hauteur de 6 % du montant HT des travaux réalisés.

Délibération n°2021/18 Comité syndical du Syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Mandelieu-La Napoule pour l'installation de quatre sirènes d'alerte ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Décide d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Mandelieu-La Napoule pour l'installation de quatre sirènes d'alerte dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/19

Séance du 18 mars 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 20

Votants : 21

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FORAGE A USAGE
DE PIEZOMETRE AVEC LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL
PROVENCE COTE D'AZUR**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle PAGANIN, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Madame Marie-Louise GOURDON, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Marc BELVISI, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CCAA,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHAINTRÉS, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la convention générale de transfert de compétences et de missions relatives à la prévention des inondations et à l'aménagement et la gestion de l'eau entre le Département des Alpes-Maritimes et le SMIAGE ;

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le SMIAGE assure la gestion et l'exploitation d'un réseau opérationnel de suivi des nappes alluviales et des nappes profondes développées dans les basses vallées du Loup, de la Cagne, de la Brague, du Var, des Paillons et de la Roya, qui constituent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable du département.

Les objectifs de ce réseau, constitué d'une soixante de piézomètres, sont :

- d'améliorer la connaissance des nappes, tout particulièrement des nappes profondes à fort potentiel pour sécuriser l'approvisionnement en eau et satisfaire les besoins futurs,
- de mieux gérer les ressources disponibles notamment en période d'étiage,
- de contrôler les sensibilités aux limites des nappes, tant au niveau des échanges inter-aquifères et avec les cours d'eau, qu'au niveau des risques d'invasion par les eaux marines en cas de surexploitation.

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le Crédit Agricole d'un forage existant sur le site de Saint-Laurent-du-Var, afin d'y installer les matériels de mesure permettant le suivi en continu du niveau de la nappe et de la minéralisation de l'eau.

Vu le rapport du Président proposant aux membres de l'assemblée d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un forage à usage de piézomètre avec la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un forage à usage de piézomètre avec la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur,
- D'autoriser le Président à signer le contrat et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/20

Séance du 18 mars 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 20

Votants : 21

AUTORISER LE PRESIDENT A DEMANDER DES SUBVENTIONS AUX DIFFERENTS ORGANISMES FINANCEURS (AGENCE DE L'EAU, ETAT) POUR DIFFERENTES OPERATIONS PORTEES PAR LE SYNDICAT

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle PAGANIN, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Madame Marie-Louise GOURDON, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Marc BELVISI, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CCAA,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Vu la convention de partenariat adoptée réciproquement par le Département des Alpes-Maritimes et le SMIAGE dans le cadre du transfert des compétences et missions relatives à la prévention des inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau ;

Vu les contrats territoriaux et leurs avenants adoptés réciproquement par chaque membre du SMIAGE et le Syndicat ;

Vu le rapport du Président proposant de l'autoriser à solliciter les subventions pour deux opérations au Département des Alpes-Maritimes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Décide d'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus hautes pour les dossiers ci-dessous :

**« Etudes et travaux pour la restauration de la Brague au droit du Hameau de la Brague à Biot »
- Avenant n°2 au PAPI CASA – action 6.8.2.2.**

Budget prévisionnel en HT	4 097 000 €
Etat (FPRNM) (50%)	2 048 500 €
Agence de l'Eau (30%)	1 229 100 €
SMIAGE (20%)	819 400 €

N.B : les travaux d'aménagement de la partie terminale du vallon des Clausonnes ont été réalisés en 2020 suite à la délibération n°2020/25 du 13/03/2020 avec modification du plan de financement initial (50% Etat, 50% SMIAGE) pour un montant de 583 000€HT.

L'objectif est de demander la totalité des subventions complémentaires au titre de l'action 6.8.2.2 s'élevant initialement à 4 680 000 €HT, soit un total de 4 097 000 €HT après ces travaux.

« Création d'un bassin écreteur de crue sur le vallon des Termes à Mandelieu-la-Napoule » - PAPI CACPL 6-10

Budget prévisionnel en HT	625 000 €
Etat (FPRNM) (50%)	312 500 €
SMIAGE (40%)	250 000 €
CD06 (10%)	62 500 €

« Confortement de la rive gauche du Var (14km) » - PAPI VAR : action 7.1

Budget prévisionnel complémentaire en HT	400 000 €
État (40%) + 4% MOE	176 000 €
Région (22 %)	88 000 €
MNCA (18%)	72 000 €
SMIAGE (20%)	80 000 €

« Confortement du système d'endiguement » - PSR Puget-Théniers

Budget prévisionnel en HT	2 500 000 €
État (40%) + 4% MOE	1 100 000 €
Région (30 %)	750 000 €
SMIAGE (30 %)	750 000 €

« Programme annuel d'entretien des cours d'eau et de lutte contre les espèces invasives sur le territoire du SMIAGE ».

Le SMIAGE réalise les opérations d'entretien des cours d'eau sur les linéaires confiés par les EPCI au titre de la compétence GEMAPI et dans le cadre des plans de gestion et des DIG en vigueur. Le SMIAGE réalise également l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations confiés par les EPCI.

Ces opérations concernent les 6 axes suivants :

- l'entretien de la végétation rivulaire,
- le traitement et la prévention d'embâcles,
- la gestion sédimentaire,
- le traitement des déchets,
- la lutte contre les espèces invasives,
- l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations.

Pour l'exercice 2021, le montant prévisionnel des opérations d'entretien des cours d'eau et des ouvrages par EPCI s'élève à :

- MNCA (Paillons, Cagne) : 50 000 € HT, dont 33 000 €HT pour la lutte contre les espèces invasives
- CASA (Brague, Cagne) : 210 000 € HT, dont 53 000 €HT pour la lutte contre les espèces invasives
- CACPL (Siagne, Riou Argentière) : 170 000 € HT, dont 22 000 €HT pour la lutte contre les espèces invasives
- CAPG (Siagne) : 324 000 € HT, dont 24 000 €HT pour la lutte contre les espèces invasives
- CARF (côtiers) : 115 000 € HT
- CCAA (Var moyen et amont) : 20 000 € HT
- CCPP (Paillons) : 40 000 € HT
- CAVEM (Riou Argentière) : 10 000 € HT
- CCAPV (Var amont) : 10 000 € HT
- CCPF (Siagne) : 10 000 € HT.

Le montant prévisionnel total du programme d'entretien des cours d'eau et des ouvrages pour l'année 2021 s'élève à 919 000 €HT dont 889 000 €HT pour les EPCI situées dans le département des Alpes-Maritimes. Ce programme comprend 132 000 €HT de lutte contre les espèces invasives.

Le SMIAGE sollicite une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes pour l'entretien des cours d'eau et des ouvrages de protection, à hauteur de 30% du montant prévisionnel de 889 000€HT, soit 266 700€.

Le SMIAGE sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour la lutte contre les espèces invasives, à hauteur de 30% du montant prévisionnel de 132 000€HT, soit 39 600€.

« Etude de faisabilité pour la création de plusieurs bassins de ralentissement dynamique des crues de la Cagne et du Malvan dans le cadre du PAPI Cagne-Malvan ».

Le SMIAGE souhaite engager les études de faisabilité pour la création de plusieurs sites de ralentissement dynamique des crues de la Cagne et du Malvan (PAPI) pour un montant global de 390 000 €HT réparti comme suit :

- **Création de deux sites de ralentissement dynamique sur le bassin versant de la Cagne en amont de la confluence de la Lubiane (6.2)**

Budget prévisionnel en HT	60 000 €
Etat (50%)	30 000 €
Région (10%)	6 000 €
CD 06 (10%)	6 000 €
SMIAGE (30%)	18 000 €

- **Création d'un site de stockage en lit majeur entre le pont de Coursegoules et le saut du Rey (6.3)**

Budget prévisionnel en HT	25 000 €
Etat (50%)	12 500 €
Région (10%)	2 500 €
CD 06 (10%)	2 500 €
SMIAGE (30%)	7 500 €

- **Optimisation du barrage de la route de Grasse sur le Malvan (6.4)**

Budget prévisionnel en HT	60 000 €
Etat (50%)	30 000€
Région (10%)	6 000€
CD 06 (10%)	6 000 €
SMIAGE (30%)	18 000 €

- **Création de trois sites de ralentissement dynamique sur le bassin versant du Malvan (action 6.5)**

Budget prévisionnel en HT	245 000 €
Etat (50%)	122 500 €
Région (10%)	24 500 €
CD 06 (10%)	24 500 €
SMIAGE * (30%)	73 500 €

- **Restauration capacitaire du Défoussat au niveau de la RD 436 et reprise de l'ouvrage sous la rue de la Grange Rimade jusqu'à la confluence avec le Malvan (PAPI Cagne-Malvan action 7.3)**

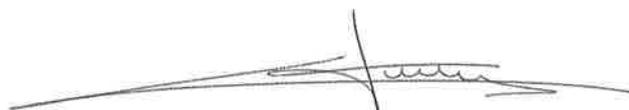
Budget prévisionnel en HT	85 000 €
Etat (50%)	42 500 €
Région (10%)	8 500 €
CD 06 (10%)	8 500 €
SMIAGE * (30%)	25 500 €

- **Installation de sirène d'alerte sur la commune de Mandelieu dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage**

Budget prévisionnel en HT	65 000 €
Région (10%)	6 500 €
CD 06 (30%)	19 500 €
SMIAGE (60%)	39 000 €

- **Etudes générales pour la mise en œuvre du schéma d'aménagement global de la Brague aval – action 6.8.1 du PAPI CASA**

	%	Montant HT
Etat (FPRNM)	10%	30 000 €
Agence de l'eau RMC	70%	210 000 €
SMIAGE (pour le compte de la CASA)	20%	60 000 €
Total	100%	300 000 €



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/21

Séance du 18 mars 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 20

Votants : 21

CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle PAGANIN, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Madame Marie-Louise GOURDON, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Marc BELVISI, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CCAA,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHAITRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau ;

Vu les nouveaux statuts du Syndicat adoptés par délibération en date du 7 décembre 2017 ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 21 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant l'avancement de grade de Madame Anne-Laure THAON, de Madame Marie-Laure MARTIN, de Monsieur David SOLLIMA et de Monsieur Nicolas SCHEIDECKER au grade d'ingénieur principal ;

Considérant l'avancement de grade de Monsieur Denis BARRUET au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;

De plus, suite au détachement vers l'Etat de l'agent qui occupait jusqu'alors les fonctions de gestionnaire marchés publics, et en vue de son remplacement, le Syndicat a besoin de créer un poste de rédacteur en remplacement du poste de rédacteur principal de 2^o classe existant. En cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article 3-3 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Chaque contrat pourra alors être conclu pour une durée déterminée de 3 ans maximum et pourra être prolongé, pour la même durée, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme du contrat.

Vu le rapport du Président proposant aux membres du comité syndical de l'autoriser à créer six postes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- De créer quatre postes de catégorie A relevant de la filière technique, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, grade attendu ingénieur principal ;
- De créer un poste de catégorie C relevant de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, grade attendu adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- De créer un poste de catégorie B relevant de la filière administrative, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, grade attendu rédacteur ;

- D'inscrire ces emplois au tableau des effectifs annexé au budget ;
- De prendre acte que les crédits seront pris sur les disponibilités du chapitre 012 du budget du Syndicat.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/22

Séance du 18 mars 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 20

Votants : 21

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2019/113

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle PAGANIN, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Madame Marie-Louise GOURDON, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Marc BELVISI, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CCAA,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, 3-3 et 3-2 ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 21 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2019/113 du 26 novembre 2019 portant création de 5 postes et modification du tableau des emplois et précisant, pour chaque emploi de catégorie B et C, que « en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire » ;

Considérant que certains de ces postes sont occupés par des agents contractuels faute de candidature de titulaires ;

Vu le rapport du Président proposant de modifier ladite délibération, sur le fondement du décret n°2019-1414 du 21 décembre relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires, comme suit « En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ces emplois peuvent être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée » ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- De modifier la délibération n°2019/113 du 26 novembre 2019.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/23

Séance du 18 mars 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 20

Votants : 21

MODIFICATION DU PROTOCOLE ARTT

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Monsieur Xavier BECK, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice- président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Madame Daniëlle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Monsieur Jean CAYRON, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle PAGANIN, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Madame Marie-Louise GOURDON, membre suppléant du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Marc BELVISI, membre suppléant du SMIAGE, conseillère communautaire de la CCAA,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux congés annuels des contractuels territoriaux ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 qui détermine les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018/71 du 6 novembre 2018 portant adoption du nouveau protocole général de temps de travail et de ses annexes qui fixe notamment le crédit d'heures maximum autorisé annuel à 77 heures pour les agents badgeants et le forfait RTT à 11 jours par an pour le Directeur général des services et les directeurs ;

Vu la délibération n°2020/80 du 12 novembre 2020 portant modification du protocole général de temps de travail en étendant le principe du forfait annuel de RTT de 11 jours aux directeurs adjoints ;

Considérant l'annexe 2 titre III du protocole général de temps de travail relatif au dispositif particulier pour les jours fériés ;

Considérant la décision de fermeture du Syndicat le vendredi 14 mai 2021 et le vendredi 12 novembre 2021 ;

Vu le rapport du Président proposant d'une part d'augmenter le crédit maximum autorisé à 91h pour l'année 2021 pour les agents badgeants et d'autre part d'augmenter le forfait de RTT à 13 jours pour le Directeur général des services, les directeurs et les directeurs adjoints pour l'année 2021 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'augmenter le crédit maximum autorisé à 91h pour l'année 2021 pour les agents badgeants ;
- D'augmenter le forfait de RTT à 13 jours pour le Directeur général des services, les directeurs et les directeurs adjoints pour l'année 2021.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte